

Réutilisation des documents des Archives lasalliennes

Pour quelle utilisation ?

		Coût de la réutilisation	Formalités
Utilisation privée		Gratuit	
Diffusion publique	Non commerciale	Gratuit	Don d'un exemplaire aux Archives
	Commerciale	Payant	Demander un formulaire d'utilisation aux Archives
Exposition / Thèse	Cas particulier	Gratuit	Demander aux Archives (formulaire de contact)

Quelles sont vos obligations ?

- Respecter l'intégrité des informations et ne jamais en altérer ni le sens ni la portée.
- Mentionner l'origine des documents reproduits : *Archives Lasalliennes, Lyon, cote du document*.
- Remettre un exemplaire de la publication aux Archives Lasalliennes (ou donner l'adresse des pages internet sur lesquelles les documents sont publiés et faire un lien si cela est possible).
- Mentionner le nom de l'auteur, s'il est connu.
- Régler les droits patrimoniaux de propriété intellectuelle si l'auteur ou l'ayant droit le revendique.
- Faire sien tout recours susceptible d'être intenté, du fait de la reproduction et de la publication de ces documents, par les auteurs, ayants droit ou ayants cause.

Droit d'auteur et droit des tiers

Certains documents conservés par les Archives Lasalliennes (photographies, cartes postales, plans d'architectes, ...) relèvent du *Code de la propriété intellectuelle* et sont protégés par le droit d'auteur. De plus, si les documents contiennent des représentations d'individus ou de bâtiments, plusieurs droits en cascade relatifs aux personnes et aux objets représentés peuvent y être attachés :

- Droit de l'auteur d'une œuvre reproduite (auteur d'un tableau, architecte d'un bâtiment photographié, ...).
Attention aux conséquences si l'œuvre n'est pas tombée dans le domaine public ;
- Droit du propriétaire du bien représenté ;
- Droit de la personne photographié (droit à l'image, respect de la vie privée).

Pour le droit d'auteur et les droits des tiers, il appartient à l'utilisateur d'en faire lui-même la recherche et de prendre ses responsabilités.